

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du **08 SEPTEMBRE 2022**

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**

et le **HUIT SEPTEMBRE**

à **19** heures **30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JOUVE Olivier, Maire**

Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**

MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjointes

Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ

MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS**

M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON**

M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de

séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Modification délibération N 24/2022 « Autorisation d'emprunt / Réalisation d'un contrat de prêt GPI AMBRE »

N 40/2022 : Code nomenclature : 7.3 Emprunts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N 24/2022 du 29/06/2022 « Autorisation d'emprunt / Réalisation d'un contrat de prêt GPI AMBRE ».

Par cette délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt GPI AMBRE d'un montant total de 100 000 €, au taux d'intérêt annuel fixe de 1.76%, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique des bâtiments publics s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI ».

Tel qu'il était noté dans la délibération : « *Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1.76% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* ».

La délibération ayant été votée le 29/06/2022, il n'a ainsi pas été possible de signer le contrat sur le mois de Juin au taux en vigueur de 1.76%. La Caisse des dépôts et consignations a ainsi informé la commune de l'obligation de redélibérer, le taux d'intérêt ayant varié depuis.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de recourir à la réalisation d'un emprunt au moyen d'un contrat de prêt GPI AMBRE d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique des bâtiments publics s'inscrivant dans le cadre de l'enveloppe « ressource BEI ».

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **15 SEP. 2022**
et publication ou notification
du **16 SEP. 2022**

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-40_2022-DE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : GPI AMBRE

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.80 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 2.83 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal par **15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS

Le 08 Septembre 2022

LE MAIRE,

Olivier JOUVE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-40_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du **08 SEPTEMBRE 2022**

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**

et le **HUIT SEPTEMBRE**

à **19** heures **30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JOUVE Olivier, Maire**

Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**

MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjoint

Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ

MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS**

M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON**

M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de

séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Renouvellement d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours Emploi Compétences

N 41/2022 / Code nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 Septembre 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-41_2022-DE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le **15 SEP. 2022**

et publication ou notification

du **16 SEP. 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler un poste d'agent polyvalent à compter du 01 Septembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à imputer la dépense au chapitre 64 « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS
Le 08 Septembre 2022
LE MAIRE,
Olivier JOUVE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-41_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du **08 SEPTEMBRE 2022**

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**

et le **HUIT SEPTEMBRE**

à **19** heures **30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JOUVE Olivier, Maire**

Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**
MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjoint
Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ
MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS**
M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON**
M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de
séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Tarifs périscolaire 2022/2023

N 42/2022 / Code nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un dispositif de réservation par internet depuis le 1^{er} octobre 2017 pour la cantine et la garderie.

Il expose au Conseil Municipal les tarifs actuels du périscolaire :

- **3.55 €** le repas,
- **3.25 €** le repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés,
- **5.15 €** le repas commandé hors délai.

- **1.60 €** la garderie du matin,
- **2.00 €** la garderie du soir,
- **1.00 €** de pénalité appliqué sur ces deux tarifs lorsque la garderie est réservée hors délai.

- **26.00 €** la garderie mensuelle,
- **25.00 €** pour les familles ayant trois enfants scolarisés.

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-42_2022-DE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le **15 SEP. 2022**

et publication ou notification

du **16 SEP. 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier ces tarifs et de fixer ainsi les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 3.55 € le repas,
- 3.25 € le repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés,
- 5.15 € le repas commandé hors délai.

- 1.60 € la garderie du matin,
- 2.00 € la garderie du soir,
- 1.00 € de pénalité appliqué sur ces deux tarifs lorsque la garderie est réservée hors délai.

- 26.00 € la garderie mensuelle,
- 25.00 € pour les familles ayant trois enfants scolarisés.

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal accepte par **15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité** ces propositions concernant les tarifs de la régie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS
Le 08 Septembre 2022
LE MAIRE,
Olivier JOUVE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-42_2022-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du **08 SEPTEMBRE 2022**

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**

et le **HUIT SEPTEMBRE**

à **19** heures **30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JOUVE Olivier, Maire**

Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**
MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjoint
Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ
MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS**
M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON**
M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de
séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Tarifs du repas du 11.11.2022

N 43/2022 / Code nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la municipalité d'organiser un repas le 11 Novembre 2022.

Il propose donc de fixer les tarifs de participation au repas comme suit :

- Adultes : 10.00 € (boisson et café compris)
- Enfants : 5.00 € (boisson comprise)

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal approuve **par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité**, de fixer les tarifs de participation au repas du 11 Novembre 2022 à **10.00 €** (boisson et café compris) pour les adultes et **5.00 €** (boisson comprise) pour les enfants.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « spectacles, fêtes et animations » et seront encaissées sur le compte budgétaire 70632.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS

Le 08 Septembre 2022

LE MAIRE,
Olivier JOUVE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-43_2022-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **15 SEP. 2022**
et publication ou notification
du **16 SEP. 2022**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du 08 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX

et le HUIT SEPTEMBRE

à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUVE Olivier, Maire

Présents : Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes

MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjoints

Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ

MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS

M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON

M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de

séance : Mme Betty ZEN

Objet de la Délibération

Fixation des droits de place pour le marché de Noël 2022

N 44/2022 / Code nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la municipalité d'organiser une journée pour le marché de Noël 2022.

Il propose donc de fixer les droits de place comme suit :

- 5.00 € par emplacement extérieur avec dépôt obligatoire d'une caution de 50.00 €.
- 15.00 € par emplacement intérieur avec dépôt obligatoire d'une caution de 50.00 €.

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal approuve **par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité**, de fixer les droits de place pour la journée du marché de Noël 2022 à **5.00 € par emplacement extérieur avec dépôt obligatoire d'une caution de 50.00 € et 15.00 € par emplacement intérieur avec dépôt obligatoire d'une caution de 50.00 €.**

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS

Le 08 Septembre 2022

LE MAIRE,
Olivier JOUVE



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 030-213002546-20220908-44_2022-DE

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le **15 SEP. 2022**

et publication ou notification

du **16 SEP. 2022**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE COMOLAS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	15

Date de la convocation
02/09/2022
Date d'affichage
02/09/2022

Séance du 08 SEPTEMBRE 2022
L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX
et le HUIT SEPTEMBRE
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. JOUVE Olivier, Maire**
Présents : **Mmes Rose LAFONT - Mireille MAYER - Betty ZEN - Adjointes**
MM. Marc PEYRE - Daniel SAUTEL - Adjointes
Mmes Catherine COUSTON - Christiane SANCHEZ
MM. Sébastien BRUN - José CRUZ - Nicolas DELEUZE - Vincent FERRANTE

Absents : **Mmes Vanessa ALY - Aurélie FONTAINE - Florence MOIRAS**
M. Ghislain FRANCOIS

Procurations : **Mme Andrée PAMART à Mme Catherine COUSTON**
M. Jean-Claude CIEPLY à M. Marc PEYRE - M. Farid MORGHADI à Mme Betty ZEN

Secrétaire de séance : **Mme Betty ZEN**

Objet de la Délibération

Fixation tarifs repas marché de Noël 2022

N 45/2022 / Code nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la municipalité d'organiser un repas dans le cadre de la journée du marché de Noël 2022.

Il propose donc de fixer les tarifs de participation au repas comme suit :

- **Menu Adultes :** 12.00 €
- **Menu Enfants :** 6.00 €
- **Assiette d'huîtres :** 5.00 €
- **Assiette de tapas :** 3.00 €

Entendu le rapporteur et après débat, le Conseil Municipal approuve par **15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité**, de fixer les tarifs de participation au repas de la journée du marché de Noël 2022 comme exposé ci-dessus.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « spectacles, fêtes et animations » et seront encaissées sur le compte budgétaire 70632.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à ST GENIES DE COMOLAS
Le 08 Septembre 2022
LE MAIRE,
Olivier JOUVE

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le
ID : 030-213002546-20220908-45_2022-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le **15 SEP. 2022**
et publication ou notification
du **16 SEP. 2022**

